

.....

AMAP "LA FÉE DES CHAMPS"

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est passé entre les AMAPiens et l'agricultrice Lucie ROUZÉ.

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes définis dans les articles 1, 2 et 3 du présent contrat, ainsi que dans la "Charte des AMAP".

.....

LES PARTIES

AGRICULTRICE :

Lucie ROUZÉ

730 chemin de la Marotte
Lieu-dit «La Clef des Champs»
59118 WAMBRECHIES

Tél : 06.89.96.14.08

@ : lucierouze@yahoo.fr

AMAPIEN(S) :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

ARTICLE 1 : LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1 / LA DURÉE

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an à compter d'octobre 2017.
- La saison se décompose en 47 semaines sur les 52 semaines de l'année (5 semaines de congés payés sont prévues pour l'agricultrice : 1 semaine fin décembre début janvier, puis 4 semaines courant mars, avril et mai).

1.2 / LA PRODUCTION

- LES LÉGUMES

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers par semaine.
- Un petit panier (12,50 €) contient approximativement la consommation en légumes de 2 adultes ; un grand panier (18,50 €) celle de 2 adultes et 2 enfants.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par l'agricultrice.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Proposition de légumes :
 - **Hiver** : potimarron, scarole, échalote, pomme de terre, carotte, roquette, poireau, betterave, céleri, chou, navet, oignon, mâche, panais...
 - **Été** : tomate, poivron, aubergine, haricot vert, salade, radis, carotte, concombre, oignon, épinard, courgette, blette, chou, navet...
- Les AMAPiens choisissent de bénéficier d'un petit panier ou d'un grand panier.

- LES ŒUFS

- Les paniers "œufs" sont divisés en 3 (1,10 €), 6 (2,20 €), 12 (4,40 €), 18 (6,60 €) ou 24 œufs (8,50 €) par semaine.
- Les quantités seront variables et soumises aux périodes plus ou moins propices à la ponte des poules de la ferme. En conséquence, la productrice peut être amenée à devoir distribuer certaines semaines d'autres produits en remplacement issus de sa production (légumes, pots de coulis de tomates, soupes, miel...)
- Pour les semaines où il n'y aura pas de distribution, les œufs seront distribués la semaine suivante.

1.3 / LA DISTRIBUTION

- La distribution des paniers est hebdomadaire.
- La distribution s'effectuera le mercredi de **18h à 20h** au centre social, 77 rue Roland à Lille (dans le quartier Vauban-Esquermes) OU le lundi de **17h à 19h** à la ferme (Lieu-dit La Clé des champs, 730 chemin de la Marotte, 59118 Wambrechies)
- Pour la distribution de Lille, chaque semaine quatre AMAPiens, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, seront responsables du bon déroulement de la distribution des paniers, durant laquelle l'agricultrice sera présente afin de partager avec les AMAPiens.
- Pour la distribution de Wambrechies, chaque semaine, 2 ou 3 amapiens selon les besoins, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, aideront la maraîchère à préparer les paniers dans l'après-midi ou en début de soirée selon les disponibilités de chacun.

1.4 / LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES

- Les ateliers ont lieu à la ferme de la productrice, 730 chemin de la Marotte à Wambrechies. Les dates sont fixées par la maraîchère au cours de l'année selon ses besoins ; et communiquées aux amapiens quelques jours avant par mail ou lors de la distribution. Les amapiens souhaitant participer s'inscrivent alors sur un planning disponible sur le site internet.
- Les AMAPiens peuvent proposer leur aide à la productrice indépendamment des dates d'ateliers prévues ci-dessus.
- Certains mois, comme le mois d'avril par exemple, les ateliers sont plus fréquents.
- Les ateliers peuvent ponctuellement être externes à la ferme.

1.5 / LES RUPTURES DE CONTRAT

- En cas de rupture prématurée de contrat, l'AMAPien s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'à son terme. L'AMAPien nouvellement nommé aura ainsi la possibilité de renouveler son contrat la saison suivante.
- En cas de non-renouvellement de contrat d'une saison à l'autre d'un AMAPien, celui-ci laissera prioritairement sa place à la prochaine personne de la liste d'attente.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 / LES ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTRICE

L'agricultrice s'engage, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Livrer sa production de légumes de sa ferme aux AMAPiens sous la forme de paniers hebdomadaires ;
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons, éventuellement des variétés anciennes ;
- Produire ces légumes en respectant les règles d'une Agriculture Biologique ;
- Être transparente sur la fixation du prix de sa production ;
- Informer les AMAPiens de la vie de la ferme : les aléas, les travaux, les nouvelles ;
- Être à l'écoute des propositions des AMAPiens ;
- Inviter plusieurs fois par an les AMAPiens à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

2.2 / LES ENGAGEMENTS DES AMAPIENS

Les AMAPiens s'engagent, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Préfinancer la production de l'agricultrice ;
- Soutenir l'agricultrice dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production et l'impact sur le contenu des paniers ;
- Soutenir l'action de l'AMAP par :
 - leur **participation à au moins 3 permanences de distribution**,
 - leur **participation à au moins 3 ateliers** proposés par l'agricultrice,
 - leur participation à la gestion et à la vie de l'AMAP,
- Venir chercher leur panier sur le lieu de distribution ;
- Prévenir 2 jours à l'avance l'agricultrice en cas d'impossibilité de retirer leur panier et :
 - soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
 - soit aller le chercher chez l'agricultrice directement,
 - soit d'en faire profiter les autres AMAPiens
- Les paniers non récupérés seront donnés à une association (à définir)
- Respecter les clauses de rupture de contrat.

ARTICLE 3 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION «AMAP LA FÉE DES CHAMPS»

3.1 / DEVENIR AMAPIEN

Tout AMAPien, souscrivant un contrat avec l'agricultrice, doit adhérer à l'association, tel que le mentionnent les statuts votés en AG le 08/07/2015. La qualité d'AMAPien s'acquiert ainsi, en plus de la signature de ce contrat avec l'agricultrice, par le paiement de la cotisation annuelle à l'association. Ce paiement donne alors droit à une voix lors des assemblées générales.

Lorsque plusieurs AMAPiens signent ensemble un contrat et partagent un panier, ils paient une seule cotisation et ont droit à une seule voix lors des votes. Ils doivent donc s'accorder préalablement entre eux et désigner l'un d'entre eux pour être leur représentant et voter en leur nom.

3.2 / DURÉE ET MONTANT DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agricultrice, en octobre.

La cotisation à l'association est destinée à couvrir le recours à une assurance, les frais bancaires, l'hébergement du site internet, etc. Le montant peut être révisé chaque année et est voté en assemblée générale.

Pour la saison 2017-2018, le montant de l'adhésion a été fixé à 10 € par an (une adhésion par contrat, quelque soit le nombre de signataires du contrat et le nombre de paniers sur le contrat).

Je soussignée, Lucie ROUZÉ,

assure avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Je(nous) soussigné(s), AMAPien(s) :

assure(assurons) avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Mon (notre) choix se porte sur¹ :

Règlement			
Mensuel (12 chèques de ...)	Trimestriel (4 chèques de ...)	Semestriel (2 chèques de ...)	Annuel (1 chèque de ...)

Petit panier (52 x 12,50)	Sans œuf	54,17	162,50	325,00	650,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	58,93	176,80	353,60	707,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	63,70	191,10	382,20	764,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	73,23	219,70	439,40	878,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	82,77	248,30	496,60	993,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	92,30	276,90	553,80	1107,60

Grand panier (52 x 18,50)	Sans œuf	80,17	240,50	481,00	962,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	84,93	254,80	509,60	1019,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	89,70	269,10	538,20	1076,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	99,23	297,70	595,40	1190,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	108,77	326,30	652,60	1305,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	118,30	354,90	709,80	1419,60

¹ ce contrat ne pourra être accepté en l'absence du ou des chèques établis à l'ordre de Lucie

Adhésion à l'association «AMAP Fée des champs»
<input type="checkbox"/> Règlement : 10 € (en chèque établi à l'ordre de : AMAP Fée des champs ou en espèces)
<input type="checkbox"/> 1 bulletin d'adhésion à l'association «Amap La fée des champs»

Lieu de distribution
<input type="checkbox"/> Lille
<input type="checkbox"/> Wambrechies

LILLE, le / / 2017

Agricultrice²

AMAPien(s)²

² signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

.....

AMAP "LA FÉE DES CHAMPS"

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est passé entre les AMAPiens et l'agricultrice Lucie ROUZÉ.

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes définis dans les articles 1, 2 et 3 du présent contrat, ainsi que dans la "Charte des AMAP".

.....

LES PARTIES

AGRICULTRICE :

Lucie ROUZÉ

730 chemin de la Marotte
Lieu-dit «La Clef des Champs»
59118 WAMBRECHIES

Tél : 06.89.96.14.08

@ : lucierouze@yahoo.fr

AMAPIEN(S) :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : ((mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : ((mobile) :

@ :

ARTICLE 1 : LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1 / LA DURÉE

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an à compter d'octobre 2017.
- La saison se décompose en 47 semaines sur les 52 semaines de l'année (5 semaines de congés payés sont prévues pour l'agricultrice : 1 semaine fin décembre début janvier, puis 4 semaines courant mars, avril et mai).

1.2 / LA PRODUCTION

- LES LÉGUMES

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers par semaine.
- Un petit panier (12,50 €) contient approximativement la consommation en légumes de 2 adultes ; un grand panier (18,50 €) celle de 2 adultes et 2 enfants.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par l'agricultrice.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Proposition de légumes :
 - **Hiver** : potimarron, scarole, échalote, pomme de terre, carotte, roquette, poireau, betterave, céleri, chou, navet, oignon, mâche, panais...
 - **Été** : tomate, poivron, aubergine, haricot vert, salade, radis, carotte, concombre, oignon, épinard, courgette, blette, chou, navet...
- Les AMAPiens choisissent de bénéficier d'un petit panier ou d'un grand panier.

- LES ŒUFS

- Les paniers "œufs" sont divisés en 3 (1,10 €), 6 (2,20 €), 12 (4,40 €), 18 (6,60 €) ou 24 œufs (8,50 €) par semaine.
- Les quantités seront variables et soumises aux périodes plus ou moins propices à la ponte des poules de la ferme. En conséquence, la productrice peut être amenée à devoir distribuer certaines semaines d'autres produits en remplacement issus de sa production (légumes, pots de coulis de tomates, soupes, miel...)
- Pour les semaines où il n'y aura pas de distribution, les œufs seront distribués la semaine suivante.

1.3 / LA DISTRIBUTION

- La distribution des paniers est hebdomadaire.
- La distribution s'effectuera le mercredi de **18h à 20h** au centre social, 77 rue Roland à Lille (dans le quartier Vauban-Esquermes) OU le lundi de **17h à 19h** à la ferme (Lieu-dit La Clé des champs, 730 chemin de la Marotte, 59118 Wambrechies)
- Pour la distribution de Lille, chaque semaine quatre AMAPiens, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, seront responsables du bon déroulement de la distribution des paniers, durant laquelle l'agricultrice sera présente afin de partager avec les AMAPiens.
- Pour la distribution de Wambrechies, chaque semaine, 2 ou 3 amapiens selon les besoins, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, aideront la maraîchère à préparer les paniers dans l'après-midi ou en début de soirée selon les disponibilités de chacun.

1.4 / LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES

- Les ateliers ont lieu à la ferme de la productrice, 730 chemin de la Marotte à Wambrechies. Les dates sont fixées par la maraîchère au cours de l'année selon ses besoins ; et communiquées aux amapiens quelques jours avant par mail ou lors de la distribution. Les amapiens souhaitant participer s'inscrivent alors sur un planning disponible sur le site internet.
- Les AMAPiens peuvent proposer leur aide à la productrice indépendamment des dates d'ateliers prévues ci-dessus.
- Certains mois, comme le mois d'avril par exemple, les ateliers sont plus fréquents.
- Les ateliers peuvent ponctuellement être externes à la ferme.

1.5 / LES RUPTURES DE CONTRAT

- En cas de rupture prématurée de contrat, l'AMAPien s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'à son terme. L'AMAPien nouvellement nommé aura ainsi la possibilité de renouveler son contrat la saison suivante.
- En cas de non-renouvellement de contrat d'une saison à l'autre d'un AMAPien, celui-ci laissera prioritairement sa place à la prochaine personne de la liste d'attente.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 / LES ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTRICE

L'agricultrice s'engage, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Livrer sa production de légumes de sa ferme aux AMAPiens sous la forme de paniers hebdomadaires ;
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons, éventuellement des variétés anciennes ;
- Produire ces légumes en respectant les règles d'une Agriculture Biologique ;
- Être transparente sur la fixation du prix de sa production ;
- Informer les AMAPiens de la vie de la ferme : les aléas, les travaux, les nouvelles ;
- Être à l'écoute des propositions des AMAPiens ;
- Inviter plusieurs fois par an les AMAPiens à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

2.2 / LES ENGAGEMENTS DES AMAPIENS

Les AMAPiens s'engagent, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Préfinancer la production de l'agricultrice ;
- Soutenir l'agricultrice dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production et l'impact sur le contenu des paniers ;
- Soutenir l'action de l'AMAP par :
 - leur **participation à au moins 3 permanences de distribution**,
 - leur **participation à au moins 3 ateliers** proposés par l'agricultrice,
 - leur participation à la gestion et à la vie de l'AMAP,
- Venir chercher leur panier sur le lieu de distribution ;
- Prévenir 2 jours à l'avance l'agricultrice en cas d'impossibilité de retirer leur panier et :
 - soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
 - soit aller le chercher chez l'agricultrice directement,
 - soit d'en faire profiter les autres AMAPiens
- Les paniers non récupérés seront donnés à une association (à définir)
- Respecter les clauses de rupture de contrat.

ARTICLE 3 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION «AMAP LA FEE DES CHAMPS»

3.1 / DEVENIR AMAPIEN

Tout AMAPien, souscrivant un contrat avec l'agricultrice, doit adhérer à l'association, tel que le mentionnent les statuts votés en AG le 08/07/2015. La qualité d'AMAPien s'acquiert ainsi, en plus de la signature de ce contrat avec l'agricultrice, par le paiement de la cotisation annuelle à l'association. Ce paiement donne alors droit à une voix lors des assemblées générales.

Lorsque plusieurs AMAPiens signent ensemble un contrat et partagent un panier, ils paient une seule cotisation et ont droit à une seule voix lors des votes. Ils doivent donc s'accorder préalablement entre eux et désigner l'un d'entre eux pour être leur représentant et voter en leur nom.

3.2 / DURÉE ET MONTANT DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agricultrice, en octobre.

La cotisation à l'association est destinée à couvrir le recours à une assurance, les frais bancaires, l'hébergement du site internet, etc. Le montant peut être révisé chaque année et est voté en assemblée générale.

Pour la saison 2017-2018, le montant de l'adhésion a été fixé à 10 € par an (une adhésion par contrat, quelque soit le nombre de signataires du contrat et le nombre de paniers sur le contrat).

Je soussignée, Lucie ROUZÉ,

assure avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Je(nous) soussigné(s), AMAPien(s) :

assure(assurons) avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Mon (notre) choix se porte sur¹ :

Règlement					
	Mensuel (12 chèques de ...)	Trimestriel (4 chèques de ...)	Semestriel (2 chèques de ...)	Annuel (1 chèque de ...)	
Petit panier (52 x 12,50)	Sans œuf	54,17	162,50	325,00	650,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	58,93	176,80	353,60	707,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	63,70	191,10	382,20	764,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	73,23	219,70	439,40	878,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	82,77	248,30	496,60	993,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	92,30	276,90	553,80	1107,60
Grand panier (52 x 18,50)	Sans œuf	80,17	240,50	481,00	962,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	84,93	254,80	509,60	1019,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	89,70	269,10	538,20	1076,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	99,23	297,70	595,40	1190,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	108,77	326,30	652,60	1305,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	118,30	354,90	709,80	1419,60

¹ ce contrat ne pourra être accepté en l'absence du ou des chèques établis à l'ordre de Lucie

Adhésion à l'association «AMAP Fée des champs»
<input type="checkbox"/> Règlement : 10 € (en chèque établi à l'ordre de : AMAP Fée des champs ou en espèces)
<input type="checkbox"/> 1 bulletin d'adhésion à l'association «Amap La fée des champs»

Lieu de distribution
<input type="checkbox"/> Lille
<input type="checkbox"/> Wambrechies

LILLE, le / / 2017

Agricultrice²

AMAPien(s)²

² signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

.....

AMAP "LA FÉE DES CHAMPS"

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est passé entre les AMAPiens et l'agricultrice Lucie ROUZÉ.

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes définis dans les articles 1, 2 et 3 du présent contrat, ainsi que dans la "Charte des AMAP".

.....

LES PARTIES

AGRICULTRICE :

Lucie ROUZÉ

730 chemin de la Marotte
Lieu-dit «La Clef des Champs»
59118 WAMBRECHIES

Tél : 06.89.96.14.08

@ : lucierouze@yahoo.fr

AMAPIEN(S) :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) : (mobile) :

@ :

ARTICLE 1 : LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1 / LA DURÉE

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an à compter d'octobre 2017.
- La saison se décompose en 47 semaines sur les 52 semaines de l'année (5 semaines de congés payés sont prévues pour l'agricultrice : 1 semaine fin décembre début janvier, puis 4 semaines courant mars, avril et mai).

1.2 / LA PRODUCTION

- LES LÉGUMES

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers par semaine.
- Un petit panier (12,50 €) contient approximativement la consommation en légumes de 2 adultes ; un grand panier (18,50 €) celle de 2 adultes et 2 enfants.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par l'agricultrice.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Proposition de légumes :
 - **Hiver** : potimarron, scarole, échalote, pomme de terre, carotte, roquette, poireau, betterave, céleri, chou, navet, oignon, mâche, panais...
 - **Été** : tomate, poivron, aubergine, haricot vert, salade, radis, carotte, concombre, oignon, épinard, courgette, blette, chou, navet...
- Les AMAPiens choisissent de bénéficier d'un petit panier ou d'un grand panier.

- LES ŒUFS

- Les paniers "œufs" sont divisés en 3 (1,10 €), 6 (2,20 €), 12 (4,40 €), 18 (6,60 €) ou 24 œufs (8,50 €) par semaine.
- Les quantités seront variables et soumises aux périodes plus ou moins propices à la ponte des poules de la ferme. En conséquence, la productrice peut être amenée à devoir distribuer certaines semaines d'autres produits en remplacement issus de sa production (légumes, pots de coulis de tomates, soupes, miel...)
- Pour les semaines où il n'y aura pas de distribution, les œufs seront distribués la semaine suivante.

1.3 / LA DISTRIBUTION

- La distribution des paniers est hebdomadaire.
- La distribution s'effectuera le mercredi de **18h à 20h** au centre social, 77 rue Roland à Lille (dans le quartier Vauban-Esquermes) OU le lundi de **17h à 19h** à la ferme (Lieu-dit La Clé des champs, 730 chemin de la Marotte, 59118 Wambrechies)
- Pour la distribution de Lille, chaque semaine quatre AMAPiens, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, seront responsables du bon déroulement de la distribution des paniers, durant laquelle l'agricultrice sera présente afin de partager avec les AMAPiens.
- Pour la distribution de Wambrechies, chaque semaine, 2 ou 3 amapiens selon les besoins, qui se seront inscrits au préalable sur le planning, aideront la maraîchère à préparer les paniers dans l'après-midi ou en début de soirée selon les disponibilités de chacun.

1.4 / LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES

- Les ateliers ont lieu à la ferme de la productrice, 730 chemin de la Marotte à Wambrechies. Les dates sont fixées par la maraîchère au cours de l'année selon ses besoins ; et communiquées aux amapiens quelques jours avant par mail ou lors de la distribution. Les amapiens souhaitant participer s'inscrivent alors sur un planning disponible sur le site internet.
- Les AMAPiens peuvent proposer leur aide à la productrice indépendamment des dates d'ateliers prévues ci-dessus.
- Certains mois, comme le mois d'avril par exemple, les ateliers sont plus fréquents.
- Les ateliers peuvent ponctuellement être externes à la ferme.

1.5 / LES RUPTURES DE CONTRAT

- En cas de rupture prématurée de contrat, l'AMAPien s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'à son terme. L'AMAPien nouvellement nommé aura ainsi la possibilité de renouveler son contrat la saison suivante.
- En cas de non-renouvellement de contrat d'une saison à l'autre d'un AMAPien, celui-ci laissera prioritairement sa place à la prochaine personne de la liste d'attente.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 / LES ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTRICE

L'agricultrice s'engage, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Livrer sa production de légumes de sa ferme aux AMAPiens sous la forme de paniers hebdomadaires ;
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons, éventuellement des variétés anciennes ;
- Produire ces légumes en respectant les règles d'une Agriculture Biologique ;
- Être transparente sur la fixation du prix de sa production ;
- Informer les AMAPiens de la vie de la ferme : les aléas, les travaux, les nouvelles ;
- Être à l'écoute des propositions des AMAPiens ;
- Inviter plusieurs fois par an les AMAPiens à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

2.2 / LES ENGAGEMENTS DES AMAPIENS

Les AMAPiens s'engagent, selon les modalités définies dans l'article 1, à :

- Préfinancer la production de l'agricultrice ;
- Soutenir l'agricultrice dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production et l'impact sur le contenu des paniers ;
- Soutenir l'action de l'AMAP par :
 - leur **participation à au moins 3 permanences de distribution**,
 - leur **participation à au moins 3 ateliers** proposés par l'agricultrice,
 - leur participation à la gestion et à la vie de l'AMAP,
- Venir chercher leur panier sur le lieu de distribution ;
- Prévenir 2 jours à l'avance l'agricultrice en cas d'impossibilité de retirer leur panier et :
 - soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
 - soit aller le chercher chez l'agricultrice directement,
 - soit d'en faire profiter les autres AMAPiens
- Les paniers non récupérés seront donnés à une association (à définir)
- Respecter les clauses de rupture de contrat.

ARTICLE 3 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION «AMAP LA FÉE DES CHAMPS»

3.1 / DEVENIR AMAPIEN

Tout AMAPien, souscrivant un contrat avec l'agricultrice, doit adhérer à l'association, tel que le mentionnent les statuts votés en AG le 08/07/2015. La qualité d'AMAPien s'acquiert ainsi, en plus de la signature de ce contrat avec l'agricultrice, par le paiement de la cotisation annuelle à l'association. Ce paiement donne alors droit à une voix lors des assemblées générales.

Lorsque plusieurs AMAPiens signent ensemble un contrat et partagent un panier, ils paient une seule cotisation et ont droit à une seule voix lors des votes. Ils doivent donc s'accorder préalablement entre eux et désigner l'un d'entre eux pour être leur représentant et voter en leur nom.

3.2 / DURÉE ET MONTANT DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agricultrice, en octobre.

La cotisation à l'association est destinée à couvrir le recours à une assurance, les frais bancaires, l'hébergement du site internet, etc. Le montant peut être révisé chaque année et est voté en assemblée générale.

Pour la saison 2017-2018, le montant de l'adhésion a été fixé à 10 € par an (une adhésion par contrat, quelque soit le nombre de signataires du contrat et le nombre de paniers sur le contrat).

Je soussignée, Lucie ROUZÉ,

assure avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Je(nous) soussigné(s), AMAPien(s) :

assure(assurons) avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et des engagements du présent contrat.

Mon (notre) choix se porte sur¹ :

Règlement					
	Mensuel (12 chèques de ...)	Trimestriel (4 chèques de ...)	Semestriel (2 chèques de ...)	Annuel (1 chèque de ...)	
Petit panier (52 x 12,50)	Sans œuf	54,17	162,50	325,00	650,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	58,93	176,80	353,60	707,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	63,70	191,10	382,20	764,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	73,23	219,70	439,40	878,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	82,77	248,30	496,60	993,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	92,30	276,90	553,80	1107,60
Grand panier (52 x 18,50)	Sans œuf	80,17	240,50	481,00	962,00
	Avec 3 œufs (+ 52 x 1,10)	84,93	254,80	509,60	1019,20
	Avec 6 œufs (+ 52 x 2,20)	89,70	269,10	538,20	1076,40
	Avec 12 œufs (+ 52 x 4,40)	99,23	297,70	595,40	1190,80
	Avec 18 œufs (+ 52 x 6,60)	108,77	326,30	652,60	1305,20
	Avec 24 œufs (+ 52 x 8,80)	118,30	354,90	709,80	1419,60

¹ ce contrat ne pourra être accepté en l'absence du ou des chèques établis à l'ordre de Lucie

Adhésion à l'association «AMAP Fée des champs»
<input type="checkbox"/> Règlement : 10 € (en chèque établi à l'ordre de : AMAP Fée des champs ou en espèces)
<input type="checkbox"/> 1 bulletin d'adhésion à l'association «Amap La fée des champs»

Lieu de distribution
<input type="checkbox"/> Lille
<input type="checkbox"/> Wambrechies

LILLE, le / / 2017

Agricultrice²

AMAPien(s)²

² signatures précédées de la mention "lu et approuvé"